



CHARTRE DE L'ADHERENT

Cette chartre de l'adhérent est un code de bonne conduite. Il fixe quelques règles de bon fonctionnement des activités du club, que chaque nageur(se) et joueur(se) aura à cœur de respecter pour son bien-être personnel et celui de ses camarades.

1. ARRIVEES ET DEPARTS DE L'ENTRAINEMENT

- Le club est responsable des nageurs(ses) et joueurs(ses) pendant les horaires d'entraînement. Pour que ceux-ci se déroulent en intégralité sur le bassin, les nageurs(ses) et joueurs(ses) sont invités à se rendre dans les vestiaires 10 mn avant l'heure de début de la séance et à les quitter au plus tard 15 mn après la fin.
- Le nageur(se) et joueur(se) qui arrive en retard au bord du bassin, sans excuse valable, peut être refusé par son éducateur. S'il est mineur, il doit attendre la fin de la séance au bord du bassin avant de rentrer chez lui.
- Il est rappelé aux parents des jeunes nageurs(ses) et joueurs(ses) que le club n'est pas une garderie. Ils sont donc invités à s'assurer du bon cheminement de leur enfant jusqu'au bord du bassin à l'heure prévue. De même, ils doivent venir les chercher à l'issue de la séance. En cas de force majeure et pour un motif grave, il sera naturellement fait exception à ce principe, la préoccupation de tous étant la protection des enfants.

2. ABSENCE A L'ENTRAINEMENT

- A chaque entraînement, l'éducateur fait un appel ou un pointage des nageurs(ses) et joueurs(ses) présents sur son cahier de présence. Les nageurs(ses) et joueurs(ses) sont tenus d'assister à tous les entraînements prévus au planning. En cas d'absence, ils doivent dans la mesure du possible en informer l'éducateur ou le secrétariat.

3. UTILISATION DES VESTIAIRES, LOCAUX ET MATERIELS DE LA PISCINE

- L'utilisation des vestiaires par nos nageurs(ses) et joueurs(ses) est placée sous la responsabilité conjointe de nos éducateurs et du personnel de la piscine qui ne peuvent cependant y exercer une surveillance visuelle constante. En conséquence, les règles suivantes seront rigoureusement appliquées :
 - ▶ sanction du nageur(se) et joueur(se) présent dans un vestiaire sans autorisation pendant l'entraînement
 - ▶ remboursement des dégâts occasionnés, voire sanctions plus graves en cas de dégradations importantes, vol, atteinte aux bonnes mœurs, trouble de l'ordre public ou tout autre attitude répréhensible.

4. PROTECTION DES BIENS

- Il appartient à chacun de veiller sur ses biens personnels et de ne pas favoriser, par sa négligence ou son étourderie, le vol ou la perte d'effets.
- Le matériel mis à disposition par le club doit être restitué en fin de séance ou au terme fixé par l'éducateur.
- Pendant les déplacements dans les véhicules du club ou loués par celui-ci, les nageurs(ses) et joueurs(ses) sont invités à respecter un minimum d'ordre et de propreté. En fin de déplacement, ils doivent laisser leur place rangée, propre et en bon état et signaler toute détérioration ou dysfonctionnement au conducteur, personnellement responsable de l'état du véhicule à son retour.

5. PRESENCE AUX COMPETITIONS

- Les nageurs(ses) et joueurs(ses) sont informés, en début de saison, du calendrier prévisionnel des compétitions. Au moins une semaine à l'avance, ils sont informés par convocation écrite des jours, heures et lieux de compétition et des modalités de rassemblement, transport, restauration, hébergement et autres précisions utiles.
- Les droits d'engagement sont pris en charge par le club.
- En cas d'absence sans motif valable ou sans préavis, le nageur(se) et joueur(se) pourra avoir à rembourser ses droits d'engagement, sans préjudice d'autres sanctions à caractère disciplinaire à l'appréciation du Comité de Direction, sur rapport de l'éducateur.